



Ville de  
Breil sur Roya

DEPARTEMENT DES  
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

en exercice	19
présents	17
votants	18

Le mardi 12 septembre 2023 à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2023

### DELIBERATION

N° 135/2023

**PRÉSENTS :** Audrey ROSSI, Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Thierry GUIDO, Colette BENOUAHAB, Paul REY, Herbert WOLFERS, Karine BOETTI, Julia BONNET, Jérôme BOUERI, Francis FRECOURT, Jean-Louis TAYLOR, Renaud LEFEBVRE, Isabelle SAUVE, Michel BRAUN, Danielle GASTALDI.

**ABSENTS :** Marylène WALKOWIAK, André IPERT.

**ONT DONNÉ POUVOIR :** André IPERT à Michel BRAUN.

### OBJET :

Approbation du règlement  
intérieur du City Stade

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Isabelle SAUVE

Rapporteur : Sébastien OLHARAN

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée de la nécessité d'approuver le règlement intérieur du City Stade, joint à la présente délibération, pour une parfaite utilisation de ce dernier et afin d'éviter toute incivilité.

**Le Conseil Municipal**, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement intérieur du City Stade de la Commune.

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire du Séance

Isabelle SAUVE



Pour copie conforme

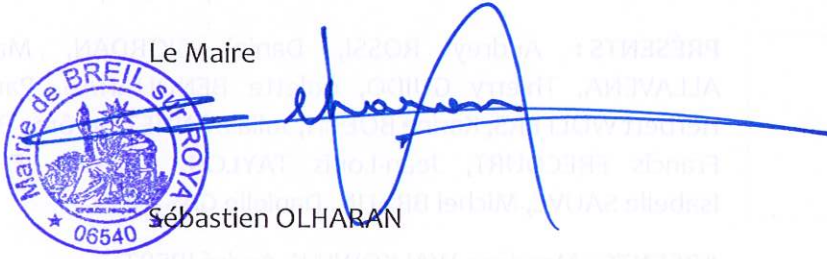
Le Maire



Sébastien OLHARAN

Délibération rendue exécutoire par publication  
et transmission en Préfecture le

Le Maire



Sébastien OLHARAN

Le city stade est implanté rue René Cassin à côté du groupe scolaire Jean-Moulin de la commune. Il permet la pratique du football-basket dans la convivialité et nous vous demandons le respect du voisinage.

Le règlement intérieur doit être respecté.



### REGLEMENT INTERIEUR CITY STADE

#### DISPOSITIONS GENERALES :

Le City Stade de Breil sur Roya est un lieu public d'accès libre pour tous les Breillois.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Les visiteurs en y accédant reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les conditions, notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

Le City Stade permet uniquement la pratique du football et du basket. Toute autre activité est interdite.

Les écoles, centre de loisirs et les associations de Breil sur Roya sont prioritaires.

Seuls les ballons en mousse sont autorisés.

#### CONDITIONS D'ACCES :

Le City Stade est avant tout un lieu de rencontre, d'échanges et de loisirs sportifs. L'utilisation de cet espace doit se faire dans la plus grande convivialité.

La commune se réserve le droit, à tout moment de modifier ce règlement ou les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, l'entretien et le respect du voisinage.

#### CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE :

Il est interdit de manger ou consommer de l'alcool sur le site.

Pour la tranquillité des riverains, il est interdit d'utiliser tout matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards...).

Il est interdit de fumer, de faire des feux sur l'aire de jeux et dans l'enceinte du City Stade.

Il est interdit d'escalader ou de grimper sur les panneaux de baskets, buts ou rambardes sur le site.

Sont interdits dans l'enceinte du city Stade : les rollers, planches à roulettes, vélos, cycles et engins motorisés.

L'accès est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse.

L'espace doit être tenu propre, les déchets doivent être déposés dans les poubelles.

En cas de dégradations accidentelles ou constatées, en avertir la mairie au n° suivant 04.93.04.99.99 ou via le formulaire de contact sur le site de la ville de Breil.

La pratique des sports doit se faire avec des ballons adaptés

Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du 12 septembre 2023 et sera adressé au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Breil sur Roya. Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit (Article R. 1334-32 à R. 1334-35 – CSP)